

Code Postal : 44160

Téléphone 02 40 01 10 22

**ARRETE MUNICIPAL**

**Autorisant l'ouverture d'un établissement
recevant du public
Restaurant scolaire – Accueil périscolaire**

Annule et remplace l'arrêté n°86/2009 du 2/09/2009

Le Maire de la Commune de Sainte-Reine-De-Bretagne, (Loire-Atlantique),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de la commission de sécurité en date du 13/11/2018.

ARRETE

Article 1 : Les établissements « Restaurant et Accueil périscolaire de Sainte Reine de Bretagne » de type R-hébergement, N, sis 12, rue du Père de Montfort à Sainte Reine de Bretagne est classé en 4^{ème} catégorie et est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

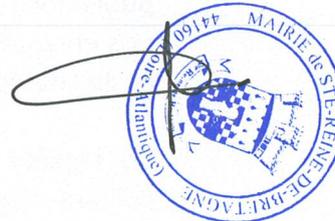
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie.

Le 20 septembre 2023

**Le Maire,
Michel PERRAIS**



Affichage le : 21/09/2023